



COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération
CDE 2022-40

SECRETAIRE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS : 3
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 4
NE PREND PAS PART : 0

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN
Mr Jean-Claude
TREMINTIN

Autres

Mme Marianne LAMBLOT
Insp. de l'Education
Nationale
Mme Sophie GIBERT
Conseillère pédagogique
(pouvoir)

Les Parents élus

Mr Michel DEGON
Mme Agnès LEON
Mme Séverine WATELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre à 18h30, les membres composant le Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président Délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2023**

LE COMITÉ de la Caisse des Écoles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 9 septembre 2022.

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

ENTENDU l'exposé du président délégué,

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : CONSERVE le vote du budget par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022
Pour extrait conforme,

Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse Des Ecoles

